

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 6^e jour du mois de septembre 2022, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin et Marc Morin.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Mesdames Marie-Pierre Paquette, directrice générale par intérim, et madame Nathalie Fournier, greffière adjointe, sont également présentes.

**RÉSOLUTION
NO 236-22**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022, ajournée au 22 août 2022, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022, ajournée au 22 août 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 237-22**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 31 août 2022 et totalisant 2 064 400,15 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

RÉSOLUTION
NO 238-22

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport du Directeur général par intérim daté du 1^{er} septembre 2022 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

A D O P T É E

MOTION DE FÉLICITATIONS

Motion de félicitations à l'Association du hockey mineur de Plessisville, le CPA de Plessisville et le Club de hockey V. Boutin Express Junior AA pour l'organisation de la soirée Mavrik Bourque qui a eu lieu le 23 août 2022.

RÉSOLUTION
NO 239-22

MODIFICATION - POLITIQUE DES CADRES 2020-2024

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville -1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, comme suit :

1. par le remplacement de « 2020 et 2021 » par « 2020 à 2022 » partout où il se trouve dans les articles 7.05 et 7.06;
2. par la suppression de « 2022, », partout où il se trouve dans la dernière phrase des articles 7.05 et 7.06.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 240-22

EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À LA RESTAURATION

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER l'embauche de madame Élyzabeth Dubé, rétroactivement au 18 août 2022, au poste de préposée à la restauration, lequel sera assujéti à la convention collective de travail en vigueur entre la Ville de Plessisville et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Il est de plus résolu de consentir à madame Dubé, dès son embauche, cent pour cent (100%) du salaire régulier prévu pour ce poste à l'annexe C de la convention collective.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 241-22

EMBAUCHE D'UN PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR les services de M^e Gabriel Bordeleau, avocat, du cabinet Lambert Therrien s.e.n.c., pour agir à titre de procureur de la Ville de Plessisville à la cour municipale commune de Plessisville, au tarif horaire de 150 \$ plus les frais de déplacement, suivant l'offre de services datée du 25 août 2022.

DE RETENIR les services de M^e Jean-Philippe La Haye, avocat du même cabinet, pour agir à titre de procureur suppléant de la Ville de Plessisville à la cour municipale commune de Plessisville, en cas d'impossibilité d'agir de M^e Gabriel Bordeleau dans l'un ou l'autre des dossiers, au même tarif.

DE DÉSIGNER Me Gabriel Bordeleau ou Me Jean-Philippe La Haye pour assurer la poursuite des constats délivrés au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, qui sont déposés devant la cour municipale de Plessisville dans le cadre de l'entente intervenue entre le ministre de la Justice du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Plessisville.

Il est de plus résolu d'autoriser l'un ou l'autre des avocats ci-dessus nommés à délivrer, au nom de la Ville de Plessisville, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du Conseil, du *Code de la sécurité routière* ou d'un règlement adopté sous son empire.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 242-22

DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR POUR LE TRAITEMENT DES CONSTATS DU DPCP

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministre de la Justice, le Directeur des Poursuites criminelles et pénales et la Ville de Plessisville pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale;

ATTENDU QUE le conseil a nommé M^e Gabriel Bordeleau, avocat, du cabinet Lambert Therrien s.e.n.c., ou M^e Jean-Philippe La Haye, avocat du même cabinet, pour agir à titre de procureur suppléant, dans le cadre de cette entente, en vertu de la résolution 241-22 ci-avant adoptée;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QU'il a été décidé de retenir les services professionnels de M^e Gabriel Bordeleau ou M^e Jean-Philippe La Haye, de ce cabinet, pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Plessisville;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner M^e Gabriel Bordeleau, avocat ou, en cas d'impossibilité d'agir de ce dernier, M^e Jean-Philippe La Haye, avocat, pour agir en son nom devant la cour municipale commune de la Ville de Plessisville, en remplacement de M^e Sylvain Beauregard, avocat.

Il est de plus résolu de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de révoquer les autorisations d'agir en son nom de M^e Sylvain Beauregard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 243-22

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de ladite Loi;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire.

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité, à compter des présentes et ce, pour un mandat se terminant à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra en août 2023 :

- madame Nathalie Fournier à titre de Responsable de la protection des renseignements personnels et de Responsable de l'accès aux documents;
- madame Dany Godbout à titre de Responsable de la sécurité de l'information;
- madame Catherine Vaillancourt à titre de Responsable de la gestion documentaire.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

RÉSOLUTION
NO 244-22

DÉLÉGATION DES FONCTIONS DE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

ATTENDU QUE le maire a délégué les fonctions de Responsable de la protection des renseignements personnels et de Responsable de l'accès aux documents à madame Nathalie Fournier aux termes d'une délégation datée du 6 septembre 2022, faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*.

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal prenne acte et autorise ladite délégation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 245-22

DROITS DE PASSAGE VHR 2022-2023 (VTT ET MOTONEIGE)

ATTENDU les demandes du Club Sport « 4 » de L'Érable inc. et du Club de motoneiges pour la circulation des véhicules hors-route;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE PERMETTRE la circulation des véhicules hors route (VTT) aux endroits suivants:

1. sur l'avenue Forand, entre les rues Saint-Calixte et Hébert, sur la rue Hébert, en traversant la route 116, sur la rue Édouard-Dufour jusqu'à l'avenue du Collège et de l'avenue du Collège jusqu'à l'intersection du Boulevard des Sucreries, jusqu'au 1^{er} mai 2023;
2. sur l'avenue Gosselin sur une distance de 800m, afin de pouvoir traverser la route 116, pour la saison estivale 2023,
3. sur le boulevard des Sucreries, entre l'avenue Gosselin et l'avenue des Bouleaux, pour la saison estivale 2023.

Le tout, comme indiqué sur le plan annexé à la présente résolution et identifié « Annexe A ».

DE PERMETTRE la circulation des motoneiges sur l'avenue Forand sur une distance de 75m, entre le numéro d'immeuble 1550 (M.O.D. Sport) et l'intersection de la rue Saint-Calixte.

Le tout, comme indiqué sur le plan annexé à la présente résolution et identifié « Annexe B ».

D'ACCORDER l'autorisation de circuler pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

QUE la présente résolution s'applique aux motoneiges et aux véhicules tout terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Il est de plus résolu que le Service des travaux publics procède à l'installation de la signalisation routière appropriée.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 246-22**

PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION - GESTION AUTONETTE INC.

ATTENDU QUE la Ville a vendu un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 308 763 du cadastre du Québec à Gestion Autonette inc. aux termes d'un acte signé sous seing privé, le 15 novembre 2021 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 17 novembre 2021, sous le numéro 26 824 972;

ATTENDU QUE l'une des conditions pour l'acheteur était de s'engager à construire, au plus tard le 30 septembre 2022, un bâtiment d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ sur le lot acquis;

ATTENDU QU'en raison de la pénurie de matériaux et de main-d'oeuvre, l'acheteur a demandé une prolongation du délai de construction;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de Gestion Autonette inc., dans une lettre reçue le 16 août 2022, prolonger le délai de construction d'un bâtiment d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ sur le lot 6 308 763 du cadastre du Québec, au 30 septembre 2023.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 247-22**

**VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL À 9162-2761 QUÉBEC INC.
(ALIGNEMENT DU ROND POINT)**

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville vende à 9162-2761 Québec inc., un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 355 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie d'environ 3 953,50 mètres carrés.

QUE cette vente soit faite avec la garantie légale.

QUE cette vente soit faite pour le prix de 42 500 \$, représentant 10,75 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables (TPS-TVQ) s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE cette vente soit faite avec possession et occupation à la date de signature de l'acte de vente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

QUE cette vente soit faite aux conditions suivantes :

- L'acquéreur ne pourra exiger du vendeur aucune copie de ses titres de propriété et aucun certificat de recherches.
- L'acquéreur devra s'engager à consentir aux corporations d'utilité publique les servitudes nécessaires pour passer les lignes de distribution, le cas échéant.
- L'acquéreur devra déclarer avoir visité les lieux et s'en déclarer satisfait, qu'il a eu la possibilité d'effectuer des tests concernant la qualité et la toxicité du sol et du sous-sol et qu'il dégage la municipalité de tout dommage relié à la qualité et à la toxicité du sol et du sous-sol.
- L'acquéreur devra s'engager à clore et clôturer, seul et à ses frais, l'immeuble à être vendu, des côtés avoisinants de la Ville de Plessisville, tant que cette dernière sera voisine et qu'il ne pourra l'appeler à aucun bornage et à aucun ouvrage mitoyen.
- L'acquéreur devra payer les honoraires et déboursés légaux relativement à la préparation et à l'exécution de l'acte de vente notarié, y compris les frais de publication et le coût des copies, dont une pour l'usage du vendeur.

QUE cette vente soit de plus faite aux conditions spéciales suivantes :

- Indépendamment de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction, l'acquéreur s'engage et s'oblige à construire, dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de la signature du contrat notarié, un bâtiment d'une superficie d'environ 1 390 mètres carrés, sur le lot à être acquis, à défaut de quoi le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur le prix effectivement payé pour ce terrain moins dix pour cent (10%). L'acquéreur devra s'engager, dans un tel cas, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative, toutes les améliorations faites au terrain appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.
- Si l'acquéreur ou ses ayants droit, durant une période de vingt (20) ans à compter de la signature de l'acte de vente notarié, désire vendre à des tiers une partie non construite ou la totalité du terrain vendu, il devra au préalable l'offrir par écrit au vendeur, au prix effectivement payé pour ce terrain. Le vendeur aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre, pour l'accepter ou la refuser. Cependant, la vente de la totalité du terrain vendu, avec le bâtiment dessus érigé, pourra être faite sans offre préalable au vendeur.

Les conditions ci-dessus mentionnées sont imposées au profit du vendeur, entraînant, dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, une annulation pure et simple de la vente au profit du vendeur, sans remboursement autre que le prix effectivement payé pour ce terrain moins dix pour cent (10%). Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à l'immeuble appartiendront au vendeur comme autres dommages liquidés.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou à son défaut, le maire suppléant, et madame Nathalie Fournier ou Caroline Grégoire, greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

RÉSOLUTION
NO 248-22

VENTE DE BIENS MEUBLES EXCÉDENTAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville désire se départir de biens meubles excédentaires accumulés au cours des dernières années en procédant sous forme d'encan silencieux;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la vente des biens meubles appartenant à la Ville de Plessisville, laquelle sera faite sous forme d'encan silencieux à l'automne 2022.

Il est de plus résolu de nommer monsieur Robert Provencher, directeur du Service de la sécurité publique, à titre de responsable et de l'autoriser à signer tout document jugé utile et nécessaire à ladite vente.

À défaut de trouver preneur, lors de la vente, monsieur Provencher est autorisé à offrir les biens aux organismes reconnus de la Ville. À défaut, il pourra les remettre à ORAPÉ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 249-22

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES OUVRAGES - RÉHABILITATION AVENUE SIMONEAU ET RUE HOUDE - PL-2019-02

ATTENDU la recommandation de monsieur Gino-Karl Marcil, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc., en date du 9 août 2022, visant la réception définitive des travaux de réhabilitation de l'avenue Simoneau et de la rue Houde, exécutés par Sintra inc.;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de réhabilitation de l'avenue Simoneau et de la rue Houde, exécutés par Sintra inc., en date du 1^{er} août 2022, comme mentionné dans la recommandation de monsieur Gino-Karl Marcil ingénieur, de la firme Les Services EXP inc. en date du 9 août 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 20 780,90 \$, excluant les taxes applicables, représentant la retenue contractuelle de 5 % (18 728,90 \$) plus la retenue spéciale (2 052 \$).

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

RÉSOLUTION
NO 250-22

DÉROGATION MINEURE - 1398, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-François Mercier visant l'immeuble situé au 1398, avenue Saint-Louis;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 10 août 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le changement de dimensions des lots 4 713 263 et 4 713 264 (lots devant devenir 6 533 329 et 6 533 330) afin que le lot 4 713 264 (6 533 330) ait une profondeur de 18,44 m, au lieu de 30 m, comme prescrit dans le tableau 1 de l'article 5.1.1 du Règlement n° 1704 de lotissement;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, comme présentée par monsieur Jean-François Mercier, visant l'immeuble situé au 1398, avenue Saint-Louis, visant le changement de dimensions des lots 4 713 263 et 4 713 264 (lots devant devenir 6 533 329 et 6 533 330) afin que le lot 4 713 264 (6 533 330) ait une profondeur de 18,44 m, au lieu de 30 m, comme prescrit dans le tableau 1 de l'article 5.1.1 du Règlement n° 1704 de lotissement.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 251-22

DÉROGATION MINEURE - 1748, AVENUE MERCURE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par Vincent Marcoux et Maude Lemay, visant l'immeuble situé au 1748, avenue Mercure;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 13 juillet 2022 le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du C.C.U., à l'effet de d'accepter l'implantation d'une clôture de 2 mètres de hauteur, au lieu de 1,8 mètre, comme prescrit à l'article 5.12.3 du Règlement n° 1703 de zonage;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, comme présentée par Vincent Marcoux et Maude Lemay, visant l'immeuble situé au 1748, avenue Mercure pour permettre l'implantation d'une clôture de 2 mètres de hauteur, au lieu de 1,8 mètre, comme prescrit à l'article 5.12.3 du Règlement n° 1703 de zonage.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 252-22**

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE (1691-1697, AVENUE SAINT-LOUIS)

ATTENDU la demande de permis présentée par madame Lucette Michel et monsieur Stéphane Lepage pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1691-1697, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 10 août 2022, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis présentée par madame Lucette Michel et monsieur Stéphane Lepage pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1691-1697, avenue Saint-Louis, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 10 août 2022.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 253-22**

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE (1717, AVENUE SAINTE-MARIE)

ATTENDU la demande de permis présentée par monsieur Philippe Legault pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1717, avenue Sainte-Marie, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 10 août 2022, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis présentée par monsieur Philippe Legault pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1717, avenue Sainte-Marie, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 10 août 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 254-22

APPEL D'OFFRES ET PARTAGE DES COÛTS POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DES LUMINAIRES - ÉCLAIRAGE DU BOULEVARD DES SUCRERIES

ATTENDU QUE l'entente sur les rues mitoyennes entre la Ville et la Paroisse de Plessisville a pris fin le 31 décembre 2019 et qu'aucune nouvelle entente n'a été signée depuis;

ATTENDU QUE cette entente prévoyait un partage des coûts à parts égales entre les parties pour les travaux d'immobilisations sur les rues mitoyennes, soit l'avenue Forand et le boulevard des Sucrieries;

ATTENDU QUE des travaux d'éclairage sont à prévoir sur le boulevard des Sucrieries et que les parties conviennent de partager entre elles l'ensemble des coûts liés à ces travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de convenir des modalités pour les travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville s'engage à procéder à l'appel d'offres pour la réalisation de l'ensemble de ce projet;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Plessisville confirme son engagement à faire réaliser les travaux pour l'achat et l'installation de 25 luminaires de rues pour l'éclairage du boulevard des Sucrieries, entre les avenues Forand et Saint-Louis.

QUE l'installation de ces luminaires sera faite sur les poteaux déjà en place, appartenant à Hydro-Québec.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

D'ÉTABLIR QUE la participation financière aux travaux sera partagée en parts égales entre la Ville et la Paroisse de Plessisville pour la réalisation de ce projet.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du Service du développement durable à procéder à un appel d'offres pour la réalisation de ce projet.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 255-22**

**APPROPRIATION DE FONDS POUR LA PRÉPARATION DE L'AUDIT QUINQUENNAL DE
L'USINE DE FILTRATION**

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER 16 063 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Redevances matières résiduelles » au bénéfice des activités de fonctionnement pour la préparation de l'audit quinquennal de l'usine de filtration.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 256-22**

APPROPRIATION DE FONDS - FLOTTE DE VÉHICULES

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUGMENTER l'excédent de fonctionnement affecté « flotte de véhicules » de 17 400 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour augmenter le fonds de renouvellement des véhicules de la municipalité.

A D O P T É E

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 22.

GREFFIÈRE ADJOINTE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE